

Banque Duo du Canada

**Divulgations du 3<sup>e</sup> pilier de Bâle III**

En date du 30 septembre 2020

# TABLE DES MATIÈRES

APERÇU DU DOCUMENT .....	3
ENTITÉ DE LA DÉCLARATION .....	3
GESTION DES RISQUES FINANCIERS .....	3
Cadre de travail pour la gestion des risques.....	3
Risque de crédit.....	4
Risque de marché .....	4
Risque lié aux actions.....	4
Risque de taux d'intérêt.....	4
Risque de liquidité .....	5
Risques opérationnel .....	5
GESTION DES CAPITAUX .....	5
Situation du capital réglementaire .....	6
ANNEXE A.....	7
COMMUNICATION D'INFORMATIONS COMMUNES BÂLE III .....	7
ANNEXE B : Risque de crédit .....	9
DÉCLARATIONS GÉNÉRALES ET QUANTITATIVES.....	9
ALLOCATION POUR PERTES SUR CRÉANCE .....	11
DÉCLARATION AU SUJET DES PORTEFEUILLES EN VERTU DE L'APPROCHE NORMALISÉE.....	12
DÉCLARATIONS AU SUJET DES PORTEFEUILLES EN VERTU DE L'APPROCHE DE NOTATION INTERNE (NI).....	12
LIMITATION DES RISQUES DE CRÉDIT .....	12
DÉCLARATIONS GÉNÉRALES AU SUJET DE L'EXPOSITION AU RISQUE DE CRÉDIT DES CONTREPARTIES .....	12
SÉCURISATION : DÉCLARATIONS AU SUJET DE L'APPROCHE NORMALISÉE .....	13
ANNEXE C : RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT .....	15

## **APERÇU DU DOCUMENT**

Ce document contient les divulgations au titre du 3<sup>e</sup> pilier de La Banque Duo du Canada (la « Banque ») en date du 30 septembre 2020, conformément aux exigences en matière de divulgation du 3<sup>e</sup> pilier du BSIF. Ce rapport n'a pas fait l'objet d'une vérification et les valeurs sont exprimées en millions de dollars canadiens, à moins qu'il soit précisé autrement.

## **ENTITÉ DE LA DÉCLARATION**

La Banque est située au Canada et a été incorporée en tant que banque à charte canadienne de l'Annexe II, en vertu de la Loi sur les banques, le 24 juillet 2009. La Banque a reçu une autorisation d'entrer sur le marché et d'exercer ses activités commerciales le 1<sup>er</sup> juin 2010 et à cette époque, a lancé la carte de Récompenses MasterCard. L'adresse du siège social de La Banque est le 33 Yonge Street, Suite 810, Toronto, Ontario M5E 1G4.

Active depuis le 1<sup>er</sup> avril 2019, la Banque est une filiale détenue entièrement par Duo Financial Corporation (la « société mère »). En septembre 2019, la Banque a lancé un programme de courtiers CGP. Ces derniers sont admissibles à l'assurance-dépôt de la Société d'assurance-dépôt du Canada. La Banque n'est pas considérée comme une banque d'importance systémique intérieure (BISI) par le BSIF.

## **GESTION DES RISQUES FINANCIERS**

La Banque est exposée aux risques de crédit, aux risques de taux d'intérêts et aux risques de liquidités de par son utilisation d'instruments financiers. La Banque n'a pas de portefeuille de transactions alors elle est dans l'ensemble faiblement exposée au risque du marché.

### ***Cadre de travail pour la gestion des risques***

Le conseil d'administration (le « Conseil ») a la responsabilité de surveiller le cadre de travail de la gestion des risques de la Banque. La Banque a établi un comité de la gestion de l'actif et du passif (« CGAP »), un comité de risque de crédit (« CRC ») et un comité de la haute direction. Ces comités sont responsables du développement et du contrôle des directives de gestion des risques de la Banque pour leurs secteurs de gestion spécifique et ils se rapportent au conseil d'administration de façon régulière. Le comité de révision et le comité des vérifications sont des comités de direction supplémentaires qui se rapportent au conseil d'administration.

Le conseil d'administration et la direction de la Banque établissent les directives de gestion des risques pour identifier et définir les risques auxquels la Banque fait face, établissent les limites de risques et les contrôles appropriés et spécifient les processus pour garantir le respect de ces limites.

### ***Risque de crédit***

Le risque de crédit est le risque de perte financière pour la Banque, si un client ou une contrepartie manque à ses obligations contractuelles d'un instrument financier. Le risque de crédit pour la Banque provient principalement des prêts de crédit accordés par celle-ci aux clients.

Le Conseil est responsable de la surveillance de la gestion du risque de crédit. Le CRC, sous la surveillance du Conseil, contrôle et approuve le programme de gestion du risque de crédit. Le CRC appuie le chef de la gestion des risques et le Service de crédit dans les activités suivantes :

le développement et la mise en place de directives et procédures saines et prudentes pour gérer et contrôler efficacement le risque de crédit. Les directives comprennent les critères d'évaluation du risque, la cotation du risque et sa déclaration, la documentation et la conformité aux exigences légales, réglementaires ou législatives.

Le développement et la mise en place de processus efficaces d'octroi de crédit, de gestion des comptes et de recouvrement. Les processus incluent la gestion des approbations, la diversification des limites de crédit, l'évaluation du risque de crédit, l'évaluation des demandes de crédit, l'identification et la gestion des fraudes et les annulations-.

Le développement et la mise en place de procédures complètes pour surveiller et contrôler efficacement la nature, les caractéristiques et la qualité du portefeuille de crédit. Cela inclut les rapports, le contrôle des caractéristiques du portefeuille, les vérifications de concentration, le contrôle de la cotation du risque et les processus de vérification de crédit.

Les informations détaillées au sujet du risque de crédit se trouvent à l'annexe B .

### ***Risque de marché***

Tel que mentionné ci-dessus, la Banque n'a pas de portefeuille de transactions et est dans l'ensemble faiblement exposée au risque de marché.

### ***Risque lié aux actions***

La Banque n'est pas exposée au risque lié aux actions car elle n'a pas de portefeuille de transactions.

### ***Risque de taux d'intérêt***

La Banque est exposée au risque des taux d'intérêt par la disparité des modifications des taux de prêts consentis avec les cartes de crédit en comparaison avec le profil

de l'établissement gestionnaire des créances titrisées et des CPD à terme. ALCO surveille cette disparité, ainsi que les variations des taux du marché au Canada et fait un rapport à ce sujet au Conseil d'administration.

La gestion du risque des taux d'intérêt par rapport aux limites d'écart des taux d'intérêt est complétée par les activités de suivi de la sensibilité des capitaux financiers de la Banque et les responsabilités financières afin d'évaluer les changements des taux.

Les informations détaillées au sujet du risque de taux d'intérêt se trouvent à l'annexe C.

### ***Risque de liquidité***

Le risque de liquidité est celui pour la Banque de ne pouvoir respecter ses engagements et ses obligations lorsqu'elle devra y faire face ou la possibilité de pertes significatives au moment de respecter ses obligations. La Banque gère son exposition aux liquidités à court terme et à long terme en s'assurant d'avoir une gouvernance adéquate, des directives et des procédures sont en place pour gérer l'argent, de façon quotidienne, hebdomadaire et mensuelle. La planification à long terme et les outils de prévision sont utilisés pour surveiller les besoins des fonds à long terme. Le CGAP surveille les besoins à court et à long terme. Un plan de contingence de liquidités est aussi en place pour assurer que les besoins en fonds sont couverts durant une crise.

### ***Risques opérationnel***

Le risque opérationnel est le risque de pertes résultant de processus internes, de gens, de systèmes inadéquats ou inefficaces ou d'événements externes. Cela exclut le risque stratégique et le risque d'atteinte à la réputation. La Banque gère son exposition au risque opérationnel par la mise en place de méthodes d'évaluation, incluant des auto-évaluations face au risque opérationnel et par un suivi des pertes. La Banque utilise l'approche indicateur de base pour mesurer le risque opérationnel.

## **GESTION DES CAPITAUX**

La politique de la Banque est de maintenir un programme solide de gestion des risques pour le capital afin d'assurer un capital adéquat pour soutenir le développement à venir et pour dépasser les exigences réglementaires externes. L'impact du niveau de capital sur les gains des actionnaires est également surveillé et la Banque reconnaît le besoin de maintenir un équilibre entre les plus hauts gains possible et la sécurité venant avec une situation du capital sûre.

La Banque est autorisée à émettre un nombre illimité d'actions privilégiées, sans valeur nominale ou facteur d'équivalence, pour considération illimitée. Elles sont préférées aux actions ordinaires. Il n'y avait pas d'action privilégiée en circulation en date du 30 septembre 2020.

La Banque est autorisée à émettre un nombre illimité d'actions ordinaires, sans valeur nominale ou facteur d'équivalence, pour considération illimitée. En date du 30 septembre 2020, la Banque avait 231 753 000 actions émises et en circulation.

### ***Situation du capital réglementaire***

La Banque calcule son capital réglementaire selon les méthodologies suivantes :  
La Banque gère son risque de crédit en utilisant l'approche standardisée et ses risques d'exploitation sont contrôlés en utilisant l'approche par indicateur de base.

Le capital réglementaire de la Banque consiste en capitaux de catégorie 1 et de catégorie 2. Les capitaux de catégorie 1 incluent le capital social représenté par les actions ordinaires et les bénéfices non répartis. Les capitaux de catégorie 2 incluent les montants approuvés par le BSFI IFRS 9 de la Banque, jusqu'à concurrence de 1, 25 % des actifs pondérés en fonction du risque de crédit.

La Banque s'est conformée à toutes les exigences internes et externes de capital imposé tout au long de l'année. La direction utilise des ratios de fonds propres réglementaires afin de surveiller son capital de base. Ces ratios de fonds demeurent des normes internationales pour mesurer la suffisance du capital. Les politiques de la Banque en ce qui a trait à la gestion du capital sont évaluées régulièrement par le Conseil.

-Les opérations bancaires sont catégorisées comme appartenant soit au portefeuille de transactions ou au portefeuille d'investissement, et les fonds propres pondérés en fonction des risques sont déterminés en fonction d'exigences spécifiées qui cherchent à refléter les niveaux variables du risque liés aux actifs et l'exposition aux risques non reconnus dans l'état de la situation financière.

La situation du capital réglementaire de la Banque selon Bâle III, en date du 30 septembre 2020, est détaillée dans l'annexe A.

## ANNEXE A

### COMMUNICATION D'INFORMATIONS COMMUNES BÂLE III En date du 30 septembre 2020

Calculs du RNFPB		Valeur réelle
1	Capital d'actions ordinaires émises directement (et équivalent pour les compagnies qui ne sont pas des sociétés par actions) plus les surplus d'actions	240 871
2	Bénéfices non répartis	37 424
3	Cumul des autres éléments du résultat étendu (et autres réserves)	
4	<i>Capital d'actions émises directement pouvant être graduellement supprimées de CET1 (s'applique uniquement aux compagnies qui ne sont pas des sociétés par actions)</i>	
5	Capital-actions ordinaires émises par les filiales et détenues par des tiers (montant permis dans le groupe CET1)	
6	<b>Capital-actions ordinaires catégorie 1, capital avant les ajustements réglementaires</b>	<b>278 295</b>
26	<b>Autres déductions ou ajustements réglementaires apportés au groupe CET1 comme déterminé par le BSFI.</b>	<b>2 598</b>
28	Total des ajustements réglementaires apportés au capital actions-ordinaires catégorie 1	(5 127).
29	<b>Capital actions-ordinaires catégorie 1 (CET1) : instruments</b>	<b>273 168</b>
29a	<b>Capital actions-ordinaires catégorie 1 (CET1) avec des dispositions transitoires pour les pertes sur créances attendues (« ECL») non appliquées.</b>	<b>270 311</b>
30	Instruments supplémentaires admissibles catégorie 1 émis directement plus les surplus d'actions	
31	dont : des instruments classés comme étant des actions ordinaires conformément aux normes comptables applicables	
32	dont : des instruments classés comme étant des risques conformément aux normes comptables applicables	
33	<i>Instruments du capital émis directement sujets à être exclus d'une catégorie 1 supplémentaire</i>	
34	Instruments catégorie 1 supplémentaires (et instruments CET1 non inclus à la ligne 5) émis par des filiales et détenus par des tiers (montant permis pour le groupe AT1)	
35	<i>entre autres : instruments émis par des filiales sujets à être exclus</i>	
36	<b>Capital catégorie 1 supplémentaire avant les ajustements réglementaires</b>	
43	<b>Total des ajustements réglementaires apportés au capital catégorie 1</b>	
44	<b>Capital catégorie 1 supplémentaire (AT1)</b>	
45	<b>Capital catégorie 1 (T1 = CET1 + AT1)</b>	<b>273 168</b>
45a	<b>Capital catégorie 1 (T1 = CET1 + AT1) avec des dispositions transitoires pour les pertes sur créances attendues (« ECL») non appliquées.</b>	<b>270 311</b>
51	<b>Capital catégorie 2 supplémentaire avant les ajustements réglementaires</b>	11 982
57	<b>Total des ajustements réglementaires apportés au capital catégorie 2</b>	(2 590)
58	<b>Capital catégorie 2 (T2)</b>	<b>9 392</b>
59	<b>Capital total (TC = T1 + T2)</b>	<b>282 560</b>
59a	<b>Capital total 1 (T1 = T1 + T2) avec des dispositions transitoires pour les pertes sur créances attendues (« ECL») non appliquées.</b>	<b>282 293</b>
60	<b>Total des fonds à risques pondérés</b>	<b>1 491 956</b>
61	Actions ordinaires catégorie 1 (comme pourcentage de fonds à risques pondérés)	18,31
61a	Capital actions-ordinaires catégorie 1 (CET1) avec des dispositions transitoires pour les pertes sur créances attendues (« ECL») non appliquées.	18,13
62	Catégorie 1 (comme pourcentage de fonds à risques pondérés)	18,31
62a	Capital actions-ordinaires catégorie 1 (CET1) avec des dispositions transitoires pour les pertes sur créances attendues (« ECL») non appliquées.	18,13
63	Capital total (comme pourcentage de fonds à risques pondérés)	18,94
63a	Capital total (comme pourcentage d'actifs pondérés en fonction des risques) avec des dispositions transitoires pour les pertes sur créances attendues (« ECL») non appliquées.	18,93

69	Valeur réelle du ratio cible du capital actions-ordinaire catégorie 1	7,0
70	Valeur réelle du ratio cible du capital catégorie 1	8,5
71	Valeur réelle du ratio cible du capital total	10,5

<b>CADRE DE RATIO DE LEVIER</b>		
<b>Expositions au bilan</b>		
1	Éléments du bilan (excluant les dérivés, les cessions temporaires de titres et les expositions de titrisation de droits acquis mais incluant le collatéral)	1 270 460
2	(Montants des actifs déduits en déterminant le capital réel Bâle III, catégorie 1)	(7 725)
3	<b>Total des risques au bilan (excluant les dérivés, les cessions temporaires de titres) (somme des lignes 1 et 2)</b>	<b>1 262 735</b>
<b>Exposition aux produits dérivés</b>		
4	Valeur de remplacement associée à toutes les transactions sur produits dérivés (ex. : la valeur nette de la marge de variation admissible sur l'argent)	
5	Montants supplémentaires pour les expositions futures potentielles associés avec les transactions dérivées	
6	Majoration des collatéraux dérivés fournis lorsque déduits de la feuille de bilan	
7	(Dédutions des actifs à recouvrer pour la marge de variation de l'argent indiquée dans les transactions de produits dérivés)	
8	(Une partie des clients sous contrepartie centrale (CCP) exemptés des risques du marché)	
9	Montant nominal ajusté en vigueur des dérivés de crédit vendus	
10	(Réinitialisations nominales ajustées en effet et déductions additionnelles pour les dérivés de crédit vendus)	
11	<b>Total des expositions aux produits dérivés (somme des lignes 4 à 10)</b>	<b>0</b>
<b>Expositions aux opérations de financement par titres</b>		
12	Actifs bruts des OFT reconnus aux fins comptables (sans reconnaissance de la valeur nette), après ajustements pour les opérations comptables de vente	
13	(Montants nets des sommes à payer et à recevoir des OFT nettes)	
14	Risque de crédit de contrepartie (CCR) pour les OFT	
15	Risques liées aux transactions avec agent	
16	<b>Total des expositions liées aux opérations de financement par titres (somme des lignes 12 à 15)</b>	<b>0</b>
<b>Autres risques hors bilan</b>		
17	Risques hors bilan à un montant notionnel brut	4 210 392
18	(Ajustements pour conversion en montants de crédit équivalents)	-3 789 353
19	<b>Éléments hors bilan (somme des lignes 17 et 18)</b>	<b>421 039</b>
<b>Capital catégorie 1 supplémentaire : ajustements réglementaires</b>		
20	Fonds propres de catégorie 1	273 168
20a	Catégorie 1 (CET1) avec des dispositions transitoires pour les pertes sur créances attendues (« ECL ») non appliquées.	270 311
21	<b>Total des expositions (somme des lignes 3, 11, 16 et 19)</b>	<b>1 683 775</b>
<b>Capital catégorie 1 supplémentaire : ajustements réglementaires</b>		
22	Ratio de levier de Bâle III	16,22%
22a	Ratio de levier de Bâle III avec des dispositions transitoires pour les pertes sur créances attendues (« ECL ») non appliquées.	16,06%



## ANNEXE B : Risque de crédit

### DÉCLARATIONS GÉNÉRALES ET QUANTITATIVES

Les informations suivantes fournissent une analyse quantitative de l'ensemble du portefeuille de cartes de crédit de la Banque par solde de compte, limite de crédit, défaillance et secteur géographique.

<b>Le solde des postes</b>	<b>Créances</b>	<b>% des créances</b>
Soldes créditeurs	(14 155 \$)	-1,3%
Moins que ou égal à 500,00 \$	57 858 \$	5,2%
500,01 \$ - 1 000,00 \$	86 825\$	7,7%
1 000,01 \$ - 3 000,00 \$	292 270\$	26,0%
3 000,01 \$ - 5 000,00 \$	212 688\$	18,9%
5 000,01 \$ - 10 000,00 \$	355 204\$	31,6%
Supérieur à 10 000,00 \$	132 442\$	11,8%
<b>Total<sup>1</sup></b>	<b>1 123 131\$</b>	<b>100,0%</b>

Remarque 1 : comme l'indique le rapport de la soumission réglementaire BH

<b>Limites de crédit</b>	<b>Créances impayées</b>	<b>% des créances</b>
Moins que ou égal à 500,00 \$	1 657 \$	0,1%
500,01 \$ - 1 000,00 \$	34 448\$	3,1%
1 000,01 \$ - 3 000,00 \$	135 657\$	12,1%
3 000,01 \$ - 5 000,00 \$	188 271\$	16,8%
5 000,01 \$ - 10 000,00 \$	408 115\$	36,3%
Supérieur à 10 000,00 \$	354 984\$	31,6%
<b>Total<sup>1</sup></b>	<b>1 123 131\$</b>	<b>100,0%</b>

Remarque 1 : comme l'indique le rapport de la soumission réglementaire BH

<b>Jours de retard</b>	<b>Créances impayées</b>	<b>% des créances</b>
Courant <sup>1</sup>	1 065 734\$	94,9%
1 à 29 jours	28 083\$	2,5%
30 à 59 jours	8 562\$	0,8%
60 à 89 jours	6 191\$	0,6%
90 à 119 jours	4 552\$	0,4%
120 à 159 jours	4 594\$	0,4%
160 à 179 jours	5 416\$	0,5%
<b>Total<sup>2</sup></b>	<b>1 123 131\$</b>	<b>100,0%</b>

Remarque 1 : la catégorie Courant comprend les soldes à zéro et les soldes créditeurs

Remarque 2 : comme l'indique le rapport de la soumission réglementaire BH

<b>Par province</b>	<b>Créances impayées</b>	<b>% des créances</b>
Alberta	170 334\$	15,2%
Colombie-Britannique	157 644\$	14,0%
Manitoba	50 206\$	4,5%
Nouveau-Brunswick	19 230\$	1,7%
Terre-Neuve-et-Labrador	11 105\$	1,0%
Territoires du Nord-Ouest	1 236\$	0,1%
Nouvelle-Écosse	24 417\$	2,2%
Nunavut	264\$	0,0%
Ontario	633 009\$	56,4%
Île-du-Prince-Édouard	2 994\$	0,3%
Québec	20 515\$	1,8%
Saskatchewan	31 068\$	2,8%
Territoire du Yukon	1 065\$	0,1%
É.-U.	44\$	0,0%
Autre	0\$	0,0%
<b>Total<sup>1</sup></b>	<b>1 123 131\$</b>	<b>100,0%</b>

Remarque 1 : comme l'indique le rapport de la soumission réglementaire BH

## ALLOCATION POUR PERTES SUR CRÉANCE

La provision pour pertes sur cartes de crédit est établie au moyen du modèle de pertes sur créances attendues (« ECL») conformément à la norme IFRS 9. Les prêts sur cartes de crédit sont évalués individuellement pour déterminer l'allocation appropriée. La provision cumulative pour pertes sur créances est maintenue à un niveau que la direction estime approprié pour couvrir les pertes sur créances estimatives désignées dans le portefeuille. Le modèle ECL nécessite un jugement considérable, y compris l'utilisation de prévisions macroéconomiques dans plusieurs des scénarios de croissance.

Les prêts sur cartes de crédit sont douteux lorsqu'il y a des preuves objectives que la qualité du crédit se détériore au point qu'il n'y a plus d'assurance raisonnable de percevoir un jour le montant total du capital et des intérêts. Les soldes de cartes de crédit sont radiés lorsqu'un paiement est en souffrance depuis 180 jours.

Le tableau suivant présente les changements apportés à la provision pour pertes sur créances au cours du trimestre :

Provision pour pertes sur créances au début du trimestre	175 691\$
Provision pour pertes sur cartes de crédit	11 300\$
Recouvrements	5 746\$
Radiations	(24 825 \$)
<hr/>	
Provision pour pertes sur cartes de crédit à la fin du trimestre <sup>1</sup>	<b>167 912\$</b>

Remarque 1 : comme l'indique le rapport de la soumission réglementaire C3

## DÉLCARATION AU SUJET DES PORTEFEUILLES EN VERTU DE L'APPROCHE NORMALISÉE

La Banque investit dans des valeurs émises par le gouvernement, des dépôts à terme et des placements temporaires d'institutions financières réglementées.

	<b>Montant</b>	<b>Pondération du risque</b>
Dépôts dans des institutions financières réglementées	94 594\$	20%
Valeurs émises ou garanties par le gouvernement	101 970\$	0%
<b>Total</b>	<b>196 564\$</b>	

## DÉCLARATIONS AU SUJET DES PORTEFEUILLES EN VERTU DE L'APPROCHE DE NOTATION INTERNE (NI)

La Banque gère le risque de crédit en utilisant l'approche normalisée. Par conséquent, la Banque n'a aucun portefeuille en vertu de l'approche de notation interne (NI)

## LIMITATION DES RISQUES DE CRÉDIT

La Banque investit dans des valeurs émises ou garanties par le gouvernement, des dépôts à terme d'institutions financières. Les créances de la Banque sont composées exclusivement de créances de cartes de crédit. Les prêts sur cartes de crédit ne sont pas assurés ou garantis. Par contre, sur la base des contrôles spécifiés dans la section risque de crédit du premier document, la Banque est active dans l'atténuation du risque de crédit.

## DÉCLARATIONS GÉNÉRALES AU SUJET DE L'EXPOSITION AU RISQUE DE CRÉDIT DES CONTREPARTIES

La Banque est très peu exposée aux risques de contrepartie liés aux garants financiers, banques d'investissement ou contreparties sur produits dérivés. Les seuls risques d'exposition de la Banque figurent dans la section de déclarations au sujet de l'approche normalisée énoncée en référence. La Banque détient ces actifs seulement dans le but de soutenir la croissance de son portefeuille et de se conformer à tous les paramètres de liquidité réglementaires.

## SÉCURISATION : DÉCLARATIONS AU SUJET DE L'APPROCHE NORMALISÉE

La Banque génère des prêts sur cartes de crédit qu'elle a commencé à titriser en avril 2019 dans le cadre de sa stratégie de financement diversifié et aux fins de rentabilité des capitaux. En avril 2019, la Banque a établi une entité ad hoc structurée, Canvas Cards Trust ("CCT"), pour faciliter la titrisation. La Banque fait le transfert d'intérêts en copropriété dans des prêts sur cartes de crédit selon un système d'avances remboursables au CCT en échange d'un produit en espèces. CCT finance l'achat d'intérêts en copropriété en émettant des billets garantis par les intérêts en copropriété des prêts sur cartes de crédit. La Banque continue à traiter les prêts sur cartes de crédits transférés et maintient la relation compte avec les clients ainsi que les intérêts résiduels des prêts sur cartes de crédit. Le produit reçu des intérêts en copropriété transférés sont réinvestis dans des intérêts en copropriété additionnels pour faciliter le financement selon la stratégie de financement de la Banque et pour cibler la répartition des fonds entre les dépôts et les titrisations.

À des fins légales, la Banque a vendu des intérêts en copropriété de prêts sur cartes de crédit qui sont hors d'atteinte des créanciers de celle-ci. Toutefois, la Banque conserve une exposition à tous les risques et les récompenses substantiels des intérêts en copropriété transférés dans les prêts sur cartes de crédit et continue de contrôler le CCT. Aux fins d'information financière, la Banque ne décomptabilise pas les intérêts transférés dans des prêts sur cartes de crédit et consolide le CCT. Les intérêts tritisés dans les prêts sur cartes de crédit demeurent dans les états financiers consolidés de la Banque et sont soumis à une évaluation continue au coût amorti et à une évaluation pour dépréciation. De plus, dans le cadre de la consolidation CCT, les billets émis par CCT sont compris dans le passif des états financiers consolidés de la Banque et comptabilisés au coût amorti.

Pour des raisons liées au capital réglementaire, les prêts sur cartes de crédit sont considérés comme une partie de l'actif pondéré en fonction des risques, lesquels ne sont pas traités différemment que s'ils n'avaient pas été tritisés.

Depuis le 30 septembre 2020, le tableau suivant détermine la valeur comptable et la valeur juste des intérêts en copropriété de la Banque transférés dans des prêts sur cartes de crédit et les billets émis par CCT :

	2020	
	Valeur comptable	Passable Valeur
Intérêts en copropriété provenant des prêts sur cartes de crédit transférés à CCT	168 241	168 241
Passif-billets associés	168 241	168 241

CCT a émis 1 série de billets depuis la création du véhicule en avril 2019. Les investisseurs dans les billets sont des parties externes qui ne sont pas liés à la Banque. Les billets émis ont les conditions suivantes et la valeur comptable au 30 septembre 2020.

<b>Billets en cours d'émission</b>	<b>Date d'émission</b>	<b>Date d'échéance</b>	<b>Taux d'intérêt nominal</b>	<b>2020</b>
<b>Billets de premier rang</b>				
Série 2019-1	1 <sup>er</sup> avril 2019	Avril 2022	3M CDOR et l'écart	168 241

Les billets sont structurés comme facilité renouvelable avec un montant engagé de 1 milliard \$ et un premier acompte à l'émission de 879 millions \$. En août 2020, la facilité a été réduite à un montant engagé de 400 millions \$. La Banque peut avoir recours ou effectuer un versement forfaitaire de billets pendant la durée. Ainsi, la facilité sera due plus tôt qu'à la date de remboursement des billets par la Banque ou au remboursement commençant au plus tard en avril 2022.

Le taux d'intérêt des billets est basé sur 3M CDOR et l'écart. L'écart est basé sur le niveau de surdimensionnement et de la période spécifiée pendant la durée des billets.

## ANNEXE C : RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT

La politique du comité de gestion de l'actif et du passif supervise et évalue l'incidence d'un décalage parallèle de 200 pb, à la hausse ou à la baisse, des taux d'intérêt :

- Prévisions du revenu net d'intérêts (RNI) au cours des 12 prochains mois
- Valeur économique nette (VÉN)

Les incidences ont une relation quasi linéaire sur la variation du point de base. Par conséquent, une variation de 100 pb aurait une incidence sur le BNAI et sur la VÉN à la moitié moins qu'une variation de 200 pb.

Les limites de l'impact du taux d'intérêt sont fixées à 20 % pour le BNAI et à 12% pour la VÉN. Résultats du plus récent trimestre :

	<b>Limite</b>	<b>Répercussions</b>
Revenu net d'intérêts	20%	-5%
Valeur économique nette	12%	3%